



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

#### DGA PATRIMOINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU SERVICE INGENIERIE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DGA Ressources et relations  
aux administrés  
Ressources humaines et  
appui managérial - ND  
N° 2025 - D - 381

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction du cycle de l'eau, au sein du service ingénierie eau potable et assainissement,

#### DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du cycle de l'eau, service ingénierie eau potable et assainissement, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 28 février 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 20 novembre 2025  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 04 DEC. 2025  
Publié ou notifié  
Le : 07 DEC. 2025